



# SAINT-GOBAIN

COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN

Société anonyme au capital de 2 243 773 756 €

Siège social : « Les Miroirs », 18 avenue d'Alsace, 92400 Courbevoie

RCS Nanterre n°542 039 532

## Tableau récapitulatif des autorisations et délégations financières en vigueur à la date de l'Assemblée générale du 2 juin 2016

Objet de la résolution et titres concernés	Source (n° de résolution)	Durée et expiration de l'autorisation	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
<b>Emissions avec droit préférentiel de souscription</b>			
Augmentation de capital (actions ordinaires ou bons de souscription d'actions) (A)	AG 2015, 12 <sup>e</sup> résolution	26 mois (août 2017)	450 millions d'euros hors ajustement éventuel, soit environ 20 % du capital social (A)+(B)+(C)+(D)+(F) étant limité à 450 millions d'euros (le « <b>Plafond Global</b> ») <sup>(1)</sup>
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices et attribution gratuite d'actions aux actionnaires (B)	AG 2015, 16 <sup>e</sup> résolution	26 mois (août 2017)	112,5 millions d'euros hors ajustement éventuel, soit environ 5 % du capital social Inclus dans le Plafond Global <sup>(1)</sup>
<b>Emissions sans droit préférentiel de souscription</b>			
Augmentation de capital, avec délai obligatoire de priorité pour les actionnaires, par émission de valeurs mobilières représentatives de droits de créance donnant accès au capital de la Société ou de filiales ou d'actions de la Société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières à émettre le cas échéant par des filiales (C)	AG 2015, 13 <sup>e</sup> résolution	26 mois (août 2017)	225 millions d'euros (actions) hors ajustement éventuel, soit environ 10 % du capital social <sup>(2)</sup> Inclus dans le Plafond Global <sup>(1)</sup>
Option de surallocation dans le cadre d'une émission d'actions ordinaires avec DPS ou de valeurs mobilières représentatives de droits de créance donnant accès au capital sans DPS (D)	AG 2015, 14 <sup>e</sup> résolution	26 mois (août 2017)	Pour chaque émission, limite légale de 15 % de l'émission initiale Inclus dans le Plafond Global <sup>(1)</sup>
Augmentation de capital (actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital) en vue de rémunérer des apports en nature (E)	AG 2015, 15 <sup>e</sup> résolution	26 mois (août 2017)	10 % du capital social à la date de l'AG 2015, soit environ 225 millions d'euros hors ajustement éventuel Imputation sur le plafond de (C), inclus dans le Plafond Global <sup>(1)</sup>
<b>Emissions réservées au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe</b>			
Augmentation de capital (titres de capital) par le biais du Plan d'Epargne du Groupe (F)	AG 2015, 17 <sup>e</sup> résolution	26 mois (août 2017)	45 millions d'euros hors ajustement éventuel, soit environ 2 % du capital social Inclus dans le Plafond Global <sup>(3)</sup>
Attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions (G)	AG 2014, 13 <sup>e</sup> résolution	26 mois (août 2016)	1 % du capital social à la date de l'AG 2014, soit environ 22,4 millions d'euros avec un sous-plafond de 10 % de cette limite de 1 % pour les dirigeants mandataires sociaux (G)+(H) étant limité à 1 % du capital social <sup>(4)</sup>
Attribution gratuite d'actions de performance existantes (H)	AG 2015, 18 <sup>e</sup> résolution	26 mois (août 2017)	0,8 % du capital social à la date de l'AG 2015, soit environ 18 millions d'euros avec un sous-plafond de 10 % de cette limite de 0,8 % pour les dirigeants mandataires sociaux (imputation sur le sous-plafond de (G) applicable aux dirigeants mandataires sociaux) Imputation sur le plafond de (G) <sup>(5)</sup>



# SAINT-GOBAIN

COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN

Société anonyme au capital de 2 243 773 756 €

Siège social : « Les Miroirs », 18 avenue d'Alsace, 92400 Courbevoie

RCS Nanterre n°542 039 532

Objet de la résolution et titres concernés	Source (n° de résolution)	Durée et expiration de l'autorisation	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
<b>Programme de rachat d'actions</b>			<b>Caractéristiques</b>
Rachat d'actions <sup>(6)</sup>	AG 2015, 11 <sup>e</sup> résolution	18 mois (décembre 2016)	10 % du nombre total d'actions à la date de l'AG <sup>(7)</sup> Prix maximum d'achat : 80 euros
Annulation d'actions <sup>(8)</sup>	AG 2015, 19 <sup>e</sup> résolution	26 mois (août 2017)	10 % du capital social par période de 24 mois

<sup>(1)</sup> Pas d'utilisation de la délégation faite en 2015.

<sup>(2)</sup> Montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de droits de créance pouvant être émises plafonné à 1,5 milliard d'euros.

<sup>(3)</sup> Pas d'utilisation de la délégation faite en 2015. Sur la base de la 16<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 6 juin 2013, constatation de la souscription de 4 449 939 actions en mai 2015 par le Président-Directeur Général ayant reçu délégation du Conseil d'administration en date du 20 novembre 2014 pour mettre en œuvre une augmentation de capital par le biais du Plan d'Epargne du Groupe.

<sup>(4)</sup> Attribution de 224 950 options d'achat ou de souscription d'actions par le Conseil d'administration du 26 novembre 2015.

<sup>(5)</sup> Attribution gratuite de 500 910 actions de performance existantes par le Conseil d'administration du 26 novembre 2015.

<sup>(6)</sup> Les objectifs du programme sont les suivants : annulation, remise d'actions dans le cadre d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, liquidité et animation du marché, attribution d'actions gratuites, d'options d'achat d'actions, ou d'actions dans le cadre d'un Plan d'Epargne Entreprise, croissance externe, fusion, scission, apport, couverture de la dilution potentielle liée à l'attribution d'actions gratuites ou d'options de souscription.

<sup>(7)</sup> Voir section 1.3 du chapitre 7 du Document de référence 2015 de la Compagnie de Saint-Gobain en ligne sur le site internet [www.saint-gobain.com](http://www.saint-gobain.com) pour une description de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice 2015.

<sup>(8)</sup> Annulation de 9 millions d'actions, entraînant une réduction du capital social d'un montant nominal de 36 millions d'euros, décidée par le Conseil d'administration du 24 septembre 2015, à effet au 5 octobre 2015, et annulation de 4 millions d'actions, entraînant une réduction de capital social d'un montant nominal de 16 millions d'euros, décidée par le Conseil d'administration du 26 novembre 2015, à effet au 30 novembre 2015.



**SAINT-GOBAIN**

COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN

Société anonyme au capital de 2 243 773 756 €

Siège social : « Les Miroirs », 18 avenue d'Alsace, 92400 Courbevoie

RCS Nanterre n°542 039 532

**Tableau récapitulatif des autorisations et délégations financières soumises  
à l'approbation de l'Assemblée générale du 2 juin 2016**

Objet de la résolution et titres concernés	Source (n° du projet de résolution)	Durée et expiration de l'autorisation proposée	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
<b>Programme de rachat d'actions</b>		<b>Caractéristiques</b>	
Rachat d'actions	AG 2016, 12 <sup>e</sup> résolution	18 mois (décembre 2017)	10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de l'AG Prix maximum d'achat : 80 euros
<b>Emissions réservées au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe</b>			
Attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions (A)	AG 2016, 13 <sup>e</sup> résolution	38 mois (août 2019)	1,5 % du capital social à la date de l'AG 2016, soit environ 33,7 millions d'euros avec un sous-plafond de 10 % de cette limite de 1,5 % pour les dirigeants mandataires sociaux Imputation sur le plafond de l'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes (14 <sup>ème</sup> résolution, AG 2016) (B) (A) + (B) étant limité à 1,5 % du capital social
Attribution gratuite d'actions existantes (B)	AG 2016, 14 <sup>e</sup> résolution	38 mois (août 2019)	1,2 % du capital social à la date de l'AG 2016, soit environ 27 millions d'euros avec un sous-plafond de 10 % de cette limite de 1,2 % pour les dirigeants mandataires sociaux Imputation sur le plafond de l'autorisation d'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions (13 <sup>ème</sup> résolution, AG 2016) (A) (A) + (B) étant limité à 1,5 % du capital social